

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 83-0815/SG/FIN Accordant une indemnité pour cause d'utilité publique.

n° 83-0815/SG/FIN

Ministère  
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication  
5 juin 1983

Numéro JO  
n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro  
30 juin 1983

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** la loi constitutionnelle n° LR/77-001 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n° 82-041/ PR en date du 5 Juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** la lettre n° 952/PR/SG du 12 décembre 1982 du Secrétariat général du Gouvernement de la République de Djibouti

Sur le rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministre entendu dans sa séance du 31 mai 1983.

### TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier : La somme de quatre millions deux cent mille francs Djibouti (4.200.000 FD) sera versée à titre d'indemnité, M. Barkat Daoud Barkat pour la reprise par utilité publique, d'un bâtiment en dur qu'il avait édifié sur une parcelle de terrain sise à Tadjourah, en cours d'affectation au Ministère de la l'Enseignement de la Jeunesse et des Sports, pour la construction d'un groupe scolaire.

#### Article 2

La dépense susvisés sera supportée par le budget 1983.

Chapitre 51-30-

#### Article 20

(OP662)

#### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Fait à Djibouti*  
*le 5 juin 1983* Par le Président de la République

**HASSAN GOULED APTIDON**